ÉCOLE SAINT-JEAN

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries
Québec

# Info Parents

## Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école St-Jean

**Mai 2025**

**Version abrégée**

**VIOLENCE:** «Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

**INTIMIDATION:** «Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

### Nos enjeux prioritaires

1)Concertation et engagement du personnel concernant le plan de lutte

2)Mise en place des moyens de communication et de consignation pour favoriser la dénonciation et le suivi des interventions

3)Diminution de la violence dans la cour d'école, les transitions et le corridor scolaire notamment par la prévention

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Documents distribués (définitions, loi, plan de lutte—version abrégée, guide parents contre l'intimidation, capsules dans 'Info-Parents)
- Transmission des règles de conduite et mesures de sécurité;
- Encourager les parents à contacter l'école.

### Les mesures de prévention à notre école visant à contrer l'intimidation et la violence

Code de vie connu et appliqué de façon cohérente par tous.

Politique claire de l'école sur l'intimidation et la violence, promotion de la dénonciation.

Assemblée sur le civisme animée par la direction d'école..

Brigade scolaire qui anime des jeux aux récréations.

Renforcement positif avec billets bons coups et activité récompense

Sensibilisation des élèves sur l'intimidation et la violence, explication des différents rôles dans ces situations

Interventions et des animations en classe par nos TES, la policière communautaire et des organismes externes

Enseignement et modélisation des comportements attendus

Sensibilisation auprès des membres du personnel pour reconnaître une situation et intervenir efficacement :

√ Pour différencier les cas d'intimidation et les cas de conflits.

√ Protocole d'intervention clair

Mesures de sécurité révisées et transmises à tous les membres du personnel (protocole-école)

Mise en place d'un langage commun pour la résolution de conflits.

Ce document a été adopté au Conseil d'Établissement le : **6 mai 2025**

## Modalités pour déclarer un évènement d'intimidation ou de violence

**Confidentiel**

**Parler directement à un adulte dans l'école**

**Contacter l'école soit** √ par téléphone 514 380-8899 # 4251 √ par courriel stjean@cssdgs.gouv.qc.ca

√ par un mot dans l'agenda de votre enfant √ par un message dans notre boite de dénonciation

**Seuls les intervenants concernés seront informés afin d'assurer un meilleur suivi en toute confidentialité.**

**Directement au ministère:** par téléphone 1-833-DENONCE √ par courriel signalements@education.gouv.qc.ca

√ par un formulaire de signalement: : Dénonciation (gouv.qc.ca)

**Protocole d'intervention**

## Situation d'intimidation ou de violence

**Adulte ou élève qui est informé de la situation:**

**Dénoncer la situation** selon les modalités établies

Un adulte de l'école qui est témoin d'une situation d'intimidation ou de violence a la responsabilité d'intervenir pour que la situation cesse. L'élève témoin est encouragé à intervenir directement lorsqu'il se sent à l'aise de le faire.

**Réception du signalement** par une éducatrice spécialisée (TES)

**Évaluation sommaire** de la situation et **intervention** : rencontre avec la victime, les témoins et l'auteur

**Assurer la sécurité immédiate de la victime**

**Consigner et transmettre au directeur, communication avec les parents des élèves directement impliqués**

(auteur, victime, témoins au besoin)

### Mesures pour la victime

Rassurer la victime et recueillir l'information.

Trouver des solutions et établir un plan pour assurer sa sécurité.

Rencontre avec l'élève et rédiger un compte-rendu.

Assurer à l'élève que des mesures seront prises auprès de l'intimidateur et contacter les parents.

### Mesures pour l'auteur

Retrait de la zone de risque.

Rencontre et contact avec les parents.

Mise en place de mesures de soutien, d'encadrement et application de sanctions disciplinaires adaptées. Intervenir de façon éducative pour amener une prise de conscience et un changement de comportement de la part de l'auteur ou des auteurs.

### Mesures pour les témoins

Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence et intimidation.

Téléphone aux parents ou communication par écrit.

Mesures de soutien et de suivi.

Éduquer les témoins sur leur rôle. Les sensibiliser.

Assurer un **suivi** de la situation auprès de la victime, de l'auteur et des témoins ainsi que de leurs parents en suggérant des interventions et en proposant un soutien.

Ce document a été adopté au Conseil d'Établissement le : **6 mai 2025**